REGLEMENT DU CONCOURS DES ILLUMINATIONS ET DECORATIONS DE NOËL 2026

Article 1 : Objet

Dans le cadre des fêtes de fin d'année, la commune de Villiers en Plaine organise un concours sur le thème des illuminations et des décorations de Noël afin de faire vivre l'esprit de Noël dans les rues virollaises.

Article 2 : Catégories

Les catégories

· Catégorie 1 : Maisons

· Catégorie 2 : Commerces

Le jury établira un classement dans chacune de ces catégories.

Article 3 : Inscriptions

Les habitants et les commerçants souhaitant participer au concours peuvent s'inscrire auprès du secrétariat de la mairie avant le 18 décembre 2026 :

- directement en mairie, aux horaires d'ouverture ;
- par téléphone au 05 49 35 60 51 ;
- par courriel à communication@villiersenplaine.fr.

Toutefois, cette année, le jury se réserve également la possibilité de récompenser, dans chacune des deux catégories précitées, les habitants et commerçants qui, sans s'être inscrits au concours, auront contribué, par leurs décorations, à faire vivre la magie de Noël.

Article 4 : Composition du jury

Le jury du concours sera composé :

- d'élus du Conseil Municipal désignés par Madame le Maire,
- de représentants de la vie locale, festive et associative.
- Des Virollais et des Virollaises qui souhaiterons se joindre au jury sur invitation diffusée sur les différents réseaux de communication municipaux.

Le jury ainsi constitué se rendra aux adresses des lieux identifiés le lundi 21 décembre entre 17h30 et 21h00 en restant sur le domaine public.

Article 5 : Critères de sélection - jury

Les critères d'évaluation seront les suivants :

- La densité et l'importance des décorations
- La qualité de l'agencement des illuminations et des décorations de Noël (effet d'ensemble)
- Le sens artistique et l'originalité
- La visibilité de la rue
- Les efforts en matière de développement durable et économies d'énergie : utilisation d'ampoules et guirlandes à basse consommation

Les illuminations et décorations devront :

- être installées sur le domaine privé et ne pas empiéter sur le trottoir et la voie publique
- être visibles de la rue ou de la route entre 17h30 et 21h.

Le jury ne rentrera pas dans les propriétés privées.

Une grille d'évaluation permettra aux membres du jury de se prononcer.

Article 6 : Résultats et remise des prix

À l'issue des délibérations, le jury prendra contact avec les propriétaires des habitations et des commerces sélectionnés afin de recueillir leur accord pour la publication des résultats du concours.

En cas de refus d'un propriétaire non inscrit préalablement au concours, le candidat suivant dans le classement sera désigné à sa place.

Les résultats du concours seront annoncés à l'occasion de la cérémonie des vœux à la municipalité, le **15 janvier 2027**.

Les trois premiers de chaque catégorie seront récompensés.